

Arrêté municipal n° 2023-10
Interdiction portant interdiction d'accès au belvédère du sentier de Pierre Noire, dans l'agglomération de Chanaz

Le Maire de Chanaz
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1 à L2212.2, notamment le 2212-2,

VU la demande du 06/01/2023, de l'agglomération Grand Lac, d'interdire l'accès au belvédère du sentier de Pierre Noire, pour permettre la réalisation de travaux de reprise complète du garde-corps du belvédère par l'entreprise Signal'éthique Montagne,

VU l'arrêté n°2023-01 d'interdiction d'accès au belvédère du sentier de Pierre Noire du 10/01/2023 au 10/02/2023,

Vu la demande du 03/02/2023, de l'agglomération Grand Lac de prolonger l'arrêté n°2023-01 de 1 mois, en raison de la neige et du froid qui ont bloqué les travaux,

Considérant qu'en raison des travaux de reprise complète du garde-corps du belvédère par l'entreprise Signal'éthique Montagne, il y a lieu d'interdire l'accès au belvédère du sentier de Pierre Noire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au belvédère du sentier de Pierre Noire sera interdit jusqu'au 10 mars 2023 en raison de travaux de reprise du garde-corps du belvédère.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie- sera mise en place par l'entreprise Signal'éthique Montagne.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chanaz.

*"Vous ne rêvez pas,
vous êtes en Savoie !"*

— MAIRIE DE CHANAZ —



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Chanaz, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chindrieux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanaz, 3 février 2023

Monsieur le Maire,
Yves HUSSON



Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Centre de Secours de Chautagne
- Gendarmerie de Chindrieux
- Entreprise Signal'Ethique Montagne
- Communauté d'agglomération Grand Lac

"Vous ne rêvez pas,
vous êtes en Savoie !"